

25 Décembre 1917.

R A P P O R T
sur l'ORGANISATION de l'ARTILLERIE d'ASSAUT

présenté

au nom de la SOUS-COMMISSION des ARMEEMENTS de la COMMISSION de l'ARMEE
par Messieurs Bertrand, Bataanowski, l'Isbergue

Dans sa séance du 19 Décembre, la Commission de l'Armée a adopté à l'unanimité, une proposition de résolution de la Sous-Commission des Armements tendant à la création d'une Direction de l'Artillerie d'Assaut au Ministère de la Guerre, en vue de mettre fin à la crise profonde qui sévit dans cette arme.

Cette Direction, aurait en particulier, dans ses attributions, l'étude, l'établissement des programmes, de leurs modifications éventuelles en cours de réalisation; elle en suivrait l'exécution.

Cette proposition a été établie en complet accord avec le Rapporteur de l'Artillerie d'Assaut à la Commission du Budget, (Monsieur Abel FERRY).

Elle a été présentée le même jour, à Monsieur le Président du Conseil, Ministre de la Guerre, par la délégation de la Commission de l'Armée, composée de Messieurs SEYDOUX, RENAUDEL, d'AUBIGNY et BOKANOWSKY, qui s'est déclaré entièrement d'accord.

Il a paru toutefois indispensable à votre Sous-Commission de préciser par un exposé complémentaire les attributions qu'elle voudrait voir donner à cette Direction afin d'éviter ultérieurement tout conflit.

Cette condition est indispensable à la bonne marche de tout service et à plus forte raison d'un service dont la réorganisation s'impose par suite de graves défaillances. En outre le contrôle tant gouvernemental que parlementaire s'en trouvera simplifié.

L'Artillerie d'Assaut dépend actuellement des deux Directions du Ministère de l'Armement. Elle échappe ^{presque} complètement à l'autorité du Ministre de la Guerre.

Character, tendencies, & movements :

MINISTÈRE	DIRECTION DU SERVICE AUTOMOBILE	<u>Direction</u> <u>pro-</u> <u>prement</u> <u>dite</u>	(Personnel et maté- riel de l'Artille- (rie d'Assaut, Or- ganisation des uni- (tés, programmes, etc..
		Inspection des Fabrications du Service Automobi- le.	(Inspection des Fa- brications des chars d'assaut.
de l'ARMEMENT	DIRECTION DES INVENTIONS ET ETUDES TECHNIQUES.	Section techni- que de l'automobi- le.	(à laquelle est rat- chée la Section Technique de l'Ar- tillerie d'Assaut, (qui dispose de l'E- tablissement d'Etu- des de Meudon.
		Comité Consul- tatif de l'Ar- tillerie d'AS- saut.	(

On remarquera l'étrange anomalie consistant à faire dépendre l'Artillerie d'Assaut de deux Directions et, en outre, à rattacher la Section Technique de l'Artillerie d'Assaut, autrement dit d'une arme, à celle d'un Service de Transports.

La création d'une Direction de l'Artillerie d'Assaut au
Ministère de la Guerre va donc remplacer la Direction du Service
Automobile en tant qu'organe de Direction.

Mais si rien de plus n'était fait, resteraient à l'armement la Direction des Inventions et Etudes techniques (Section Technique de l'Artillerie d'Assaut et Comité Consultatif) et l'Inspection des Fabrications du Service Automobile, c'est à dire trois organismes distincts et indépendants les uns des autres - dont l'un à la Guerre, et deux à l'armement.

De ces trois organismes il y en a au moins un de trop à s'occuper de l'Artillerie d'Assaut (Direction des Inventions et Etudes techniques).

Trois solutions étaient possibles dès l'origine de la constitution de l'arme.

création d'une Direction unique à l'Armement.

création d'une Direction unique à la Guerre.

Action simultanée des deux départements, avec unité dans chacun d'eux et délimitation précise de leurs attributions.

Ni l'une ni l'autre ne furent admises. Le désordre s'en suivit entraînant avec lui ses conséquences logiques.

Que faire maintenant que la circulaire de fin Octobre sur le contrôle a permis au contrôle du parlement de voir clair dans la situation ?

1°) Unification des Services à l'Armement. -

Elle ne saurait être acceptée : le Ministre de la Guerre ne peut être étranger à la Direction de cette arme et l'Armement ne peut continuer d'être juge et partie; l'Armement doit être un fournisseur, rien de plus, et il est évident que ce fournisseur n'a pas qualité pour arbitrer les discussions, voire les conflits, naturels qui s'élèvent constamment entre lui et le commandement, en raison du caractère d'évolution rapide de cette arme naissante, qui ne permet pas, notamment de la comparer à l'Artillerie.

2°) Unification des Services à la Guerre. -

La vérité serait qu'un seul organisme centralisat tout ce qui touche à l'Artillerie d'Assaut ainsi que cela existait pour l'Aéronautique. Mais on peut objecter ici que l'arme n'est pas aussi rapidement évolutive que l'Aéronautique, et invoquer en outre un état de fait dont le gouvernement peut dans une certaine

mesure vouloir tenir compte.

3°) L'action simultanée des deux Départements. -

En tenant compte de ces considérations et tant qu'existera un Ministère de l'Armement indépendant de la Guerre, on peut admettre l'action simultanée de ces deux Départements mais avec une délimitation d'attributions telle ~~telle~~ que la responsabilité de chacun d'eux soit nettement établie. Elle peut l'être ainsi : et elle ne peut l'être qu'ainsi : la conception à la Guerre, l'exécution à l'Armement. Seule la guerre est apte à connaître les réalités du champ de bataille, donc à diriger sur les indications des combattants et avec avis de l'Armement, les recherches, études et exécution de modèles par les constructeurs; seul le Ministère de la Guerre a qualité pour décider que les Armées seront dotées de matériels de tels types bien définis et de telle quantité de ces types.

En résumé la réalisation de tout matériel de guerre comporte trois phases successives :

1ère phase : Initiative des programmes.

2ème phase : Etudes des programmes et décision d'exécution (décision d'étude, étude, réalisation des modèles, essais de ces modèles, décision d'exécution en série ou de modification de la série, etc...)

3ème phase : Exécution des programmes (fabrication en série et contrôle de la fabrication).

La première revient au Commandement, sous sa responsabilité et l'autorité du Ministre de la Guerre; la seconde à la Guerre, la troisième à l'Armement, sous sa responsabilité mais avec l'arbitrage de la Guerre.

(I) Il va de soi que si le Commandement est défaillant, le Ministre de la Guerre peut et doit provoquer cette initiative.

Il ne serait pas admissible que, sous des prétextes spéciaux, la coupure se fit au travers de la 2ème phase : il n'y aurait pas plus de raison de confier une partie des études à l'Armement qu'il y en aurait de confier une partie de la fabrication en série à la Guerre : ce serait le conflit organisé. La responsabilité de l'Armement doit donc naître au commencement de la fabrication en série là où prend fin celle de la Guerre (achèvement des essais de modèles).

Il en résulte que la Section Technique de l'Artillerie d'Assaut ainsi que le Comité Consultatif doivent être intégralement rattachés à la Direction de cette arme : Une direction sans Section Technique serait un non-sens.

CONCLUSION

.....

En conséquence, Messieurs, votre Sous-Commission des Armements vous soumet la proposition de résolution complémentaire suivante :

La Commission de l'Armée prend acte de la promesse faite par M. le Président du Conseil Ministre de la Guerre, de créer en son Département une Direction de l'Artillerie d'assaut, chargée notamment, ainsi que l'a demandé la Commission de l'Armée, de l'étude et de l'établissement des programmes ainsi que de leur modification éventuelle en cours d'exécution.

Elle demande en conséquence au Président du Conseil, Ministre de la Guerre, de vouloir bien :

I°) Déposer à bref délai le projet de loi nécessaire à la création de cette Direction;

2°) Rapporter par le décret réglant ses attributions, celui du 3 Décembre 1916 pour tout ce qui concerne l'Artillerie d'Assaut;

3°) Décider notamment, que la Direction de l'Artillerie d'Assaut disposera de la Section Technique et du Comité Consultatif, actuellement à l'Armement;

4°) que la Direction sera chargée de Diriger l'étude, l'exécution des modèles et leurs essais, le Département de l'Armement conservant exclusivement la fabrication en série.

On lira au dépôt à l'unanimité

626 x 2912

eg

ARCHIVES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

7.68

COMMISSION DE L'ARMÉE

-----:-----

25 Décembre 1917

R A P P O R T

sur

L'ORGANISATION DE L'ARTILLERIE D'ASSAUT

présenté

AU NOM DE LA SOUS-COMMISSION DES ARMEMENTS

de la Commission de l'Armée,

par MM. RENAUDEL, BOKANOWSKI et d'AUBIGNY,

Députés.

-----:-----

R A P P O R T
sur
L'ORGANISATION DE L'ARTILLERIE D'ASSAUT

---:---

Dans sa séance du 19 Décembre, la Commission de l'Armée a adopté à l'unanimité, une proposition de résolution de la Sous-Commission des Armements tendant à la création d'une Direction de l'Artillerie d'Assaut au Ministère de la Guerre, en vue de mettre fin à la crise profonde qui sévit dans cette arme.

Cette Direction aurait en particulier, dans ses attributions, l'étude, l'établissement des programmes, de leurs modifications éventuelles en cours de réalisation; elle en suivrait l'exécution.

Cette proposition a été établie en complet accord avec le Rapporteur de l'Artillerie d'Assaut à la Commission du Budget. (M. Abel Ferry).

Elle a été présentée le même jour, — M. le Président du Conseil, Ministre de la Guerre, par la délégation de la Commission de l'Armée, composée de M. Seydoux, Renaudel, d'Aubigny et Bokanowski, qui s'est déclaré entièrement d'accord.

Il a paru toutefois indispensable à votre Sous-Commission de préciser par un exposé complémentaire les attributions qu'elle voudrait voir donner à cette Direction afin d'éviter ultérieurement tout conflit.

Cette condition est indispensable à la bonne marche de tout

service et a plus forte raison d'un service dont la reorganisation s'impose par suite de graves defaillances. En outre le contrôle tant gouvernemental que parlementaire s'en trouvera simplifié.

L'Artillerie d'Assaut dépend actuellement des deux Directions du Ministère de l'Armement. Elle échappe presque complètement à l'autorité du Ministre de la Guerre.

MINISTÈRE (

de (

L'ARMEMENT (

DIRECTION DU SERVICE AUTOMOBILE (

) (Personnel et

) (materiel de

) (Direction (l'Artillerie

) (proprement dite)d'Assaut.Orga-

) (nisation des

) (unités, pro-

) (grammes, etc.

) (Inspection des (Inspection des

) (Fabrications)Fabrications

) (du Service (des chars

) (automobile) d'assaut.

) (Section tech- (à laquelle est

) (nique de l'au-)rattachée la

) (tomobile (Section Techni-

) (que de l'Artil-

) (lerie d'Assaut

) (qui dispose de

) (l'Etablissement

) (d'Etudes de

) (Meudon.

) (Comité consul-

) (tatif de l'Ar-)

) (tiller.e d'As-

) (saut.)

On remarquera l'étrange anomalie consistant à faire dépendre l'Artillerie d'Assaut de deux Directions et, en outre, à rattacher la Section Technique de l'Artillerie d'Assaut, autrement dit d'une arme, à celle d'un Service de Transports.

La création d'une Direction de l'Artillerie d'Assaut au Ministère de la Guerre va donc remplacer la Direction du Service Automobile en tant qu'organe de Direction.

Mais si rien de plus n'était fait, resteraient à l'Armement la Direction des Inventions et Etudes techniques (Section technique de l'Artillerie d'Assaut et Comité consultatif) et l'Inspection des Fabrications du Service automobile, c'est-à-dire trois organismes distincts, et indépendants les uns des autres - dont l'un à la Guerre, et deux à l'Armement.

De ces trois organismes il y en a au moins un de trop à s'occuper de l'Artillerie d'Assaut (Direction des Inventions et Etudes techniques).

Trois solutions étaient possibles dès l'origine de la constitution de l'arme.

création d'une Direction unique à l'Armement.

création d'une Direction unique à la Guerre.

action simultanée des deux départements, avec unité dans chacun d'eux et délimitation précise de leurs attributions.

Ni l'une ni l'autre ne furent admises. Le désordre s'en suivit entraînant avec lui ses conséquences logiques.

Que faire maintenant que la circulaire de fin Octobre sur le contrôle a permis au contrôle du Parlement de voir clair dans la situation?

1°.- Unification des Services à l'Armement.

Elle ne saurait être acceptée: le Ministre de la Guerre ne peut être étranger à la Direction de cette arme et l'Armement ne peut continuer d'être juge et partie; l'Armement doit être un

fournisseur, rien de plus, et il est évident que ce fournisseur n'a pas qualité pour arbitrer les discussions, voire les conflits naturels qui s'élèvent constamment entre lui et le commandement, en raison du caractère d'évolution rapide de cette arme naissante, qui ne permet pas notamment de la comparer à l'Artillerie.

2°.- Unification des Services à la Guerre.

La vérité serait qu'un seul organisme centralisât tout ce qui touche à l'Artillerie d'Assaut, ainsi que cela existait pour l'Aéronautique. Mais on peut objecter ici que l'arme n'est pas aussi rapidement évolutive que l'Aéronautique, et invoquer en outre un état de fait dont le gouvernement peut dans une certaine mesure vouloir tenir compte.

3°.- L'action simultanée des deux Départements.

En tenant compte de ces considérations et tant qu'existera un Ministère de l'Armement indépendant de la Guerre, on peut admettre l'action simultanée de ces deux Départements, mais avec une délimitation d'attributions telle que la responsabilité de chacun d'eux soit nettement établie. Elle peut l'être ainsi: et elle ne peut l'être qu'ainsi: la conception à la Guerre, l'exécution à l'Armement. Seule la Guerre est apte à connaître les réalités du champ de bataille, donc à diriger sur les indications des combattants et avec avis de l'Armement, les recherches, études et exécution de modèles par les constructeurs; seul le Ministère de la Guerre a qualité pour décider que les Armées seront dotées de matériels de tels types bien définis et de telle quantité de ces types.

En résumé la réalisation de tout matériel de guerre comporte trois phases successives:

1^{re} phase: Initiative des programmes.

2^e phase: Etudes des programmes et décision d'exécution (décision d'étude, étude, réalisation des modèles, essais de ces modèles, décision d'exécution en série ou de modification de la série, etc...)

3^e phase: Exécution des programmes (fabrication en série et contrôle de la fabrication).

La première revient au Commandement, sous sa responsabilité et l'autorité du Ministre de la Guerre (1); la seconde à la Guerre; la troisième à l'Armement, sous sa responsabilité, mais avec l'arbitrage de la Guerre.

Il ne serait pas admissible que, sous des prétextes spécieux, la coupure se fit au travers de la 2^e phase; il n'y aurait pas plus de raison de confier une partie des études à l'Armement qu'il y en aurait de confier une partie de la fabrication en série à la Guerre; ce serait le conflit organisé. La responsabilité de l'Armement doit donc naître au commencement de la fabrication en série là où prend fin celle de la Guerre (achevement des essais de modèles).

Il en résulte que la Section Technique de l'Artillerie d'Assaut ainsi que le Comité consultatif doivent être intégralement rattachés à la Direction de cette arme; une Direction sans Section Technique serait un non sens.

(1) Il va de soi que si le Commandement est défaillant, le ministre de la Guerre peut et doit provoquer cette initiative.

C O N C L U S I O N S

En conséquence, Messieurs, votre Sous-Commission des Armements vous soumet la proposition de résolution complémentaire suivante:

La Commission de l'Armée prend acte de la promesse faite par M. le Président du Conseil, Ministre de la Guerre, de créer en son Département une Direction de l'Artillerie d'Assaut, chargée notamment, ainsi que l'a demandé la Commission de l'Armée, de l'étude et de l'établissement des programmes ainsi que de leur modification éventuelle en cours d'exécution.

Elle demande en conséquence au Président du Conseil, Ministre de la Guerre, de vouloir bien:

1°.- Déposer à bref délai le projet de loi nécessaire à la création de cette Direction;

2°.- Rapporter par le décret réglant ses attributions, celui du 3 Décembre 1916 pour tout ce qui concerne l'Artillerie d'Assaut;

3°.- Décider notamment que la Direction de l'Artillerie d'Assaut disposera de la Section Technique et du Comité Consultatif, actuellement à l'Armement;

4°.- Que la Direction sera chargée de diriger l'étude, l'exécution des modèles et leurs essais, le Département de l'Armement conservant exclusivement la fabrication en série.

Conclusions adoptées à l'unanimité,
le 26 Décembre 1917.